



PRÉFET DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 105 spécial publié le 5 septembre 2018

Sommaire affiché du 5 septembre 2018 au 4 novembre 2018

SOMMAIRE

DRIEA

- Arrêté n° DRIEA Idf 2018-1279 - 024 (arrêté INTER PREFECTORAL) concernant une restriction de circulation sur la A106 à Rungis pour des travaux de réparation et renforcement des ponts de l'A86



**PRÉFET DE L'ESSONNE
PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**

ARRETE INTER-PREFECTORAL DRIEA IDF N° 2018-1279 -024

portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A106 entre le PR 5+000 et le PR 9+300 dans les deux sens de circulation, ainsi que sur l'A86 et la RN 186, dans les deux sens de circulation entre le PR 48+500 et le PR 49+500, et sur la D265 dans les deux sens de circulation, ainsi que sur les bretelles et échangeurs associés.

**Le préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2,

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne (Hors classe),

Vu le décret du 27 avril 2016 portant nomination du Préfet de l'Essonne (Hors classe) Monsieur Jean Benoit ALBERTINI,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu l'arrêté interministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté du préfet d'Île-de-France n° IDF-2016-12-15-021 portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-102 en date du 22 mai 2018 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appuis territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/1351 du 23 avril 2018 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n° 2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu la décision DRIEA IF n° 2018-0562 en date du 26 avril 2018 de Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet de l'Essonne,

Vu la décision DRIEA IF n° 2018-0618 du 28 mai 2018 de Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,

Vu la note du 8 décembre 2017 de la Ministre chargée des transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » de l'année 2018 et le mois de janvier 2019,

Vu l'avis du Directeur des Routes d'Île-de-France,

Vu l'avis du Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France,

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Est Île-de-France,

Vu l'avis de Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Vu l'avis du Commandant de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Essonne,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des travaux de réparation et de renforcement des ponts (PI56, PI57, PI58) de l'A106 dans la commune de Rungis,

Sur proposition de la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France :

Afin d'effectuer certains travaux, les restrictions de circulation de nuits suivantes sont mises en place ponctuellement :

De la pose de la signalisation et de la date de signature du présent arrêté au vendredi 28 septembre 2018 :

- neutralisation de la voie lente de la RN186 dans le sens Créteil vers Versailles entre 22h00 et 04h30, hormis les vendredis soir, samedis, dimanches et jours fériés.

ARTICLE 4 : Restrictions de circulation temporaires de nuit sur l'A86 et la RN186

Afin d'effectuer les travaux sur la culée Nord et l'intrados de l'ouvrage PI56 (franchissement A106/A86), des restrictions temporaires de circulation sont mises en œuvre de nuit sur l'A86 et la RN186. Il s'agit des modes d'exploitation décrits dans la notice d'exploitation sous chantier :

- neutralisation de voies du faisceau A86-RN186 sens Versailles vers Créteil et/ou du faisceau A86-RN186 sens Créteil vers Versailles. Pour chacun de ces modes, au moins une voie du faisceau A86-RN186 reste ouverte dans chaque sens ;

Les neutralisations de voies suivantes sont mises en œuvre de nuit, entre 22h00 et 04h30, selon les besoins du chantier.

1° Neutralisation des deux voies de droite du faisceau « A86-RN186 » dans le sens Créteil vers Versailles :

- Neutralisation dans le sens Créteil vers Versailles des voies lentes de la RN186 et de l'A86 entre les PR48+800 et 49+300 ;
- Fermeture de la bretelle de sortie vers la RD165 depuis A86 dans le sens Créteil vers Versailles ;

2° Neutralisation de la partie centrale du faisceau « A86-RN186 » dans les deux sens :

- neutralisation des deux voies de circulation de l'A86, dans chaque sens entre les PR46 et 49+300. (Fermeture des filantes d'A86 entre les PR46 et 49, la RN186 restant ouverte à la circulation dans chaque sens).

3° Neutralisation des deux voies de droite du faisceau « A86-RN186 » dans le sens Versailles vers Créteil

- Neutralisation des deux voies de la RN186 dans le sens Versailles vers Créteil entre les PR49 et 49+500 (fermeture de la collectrice RN186, la filante A86 restant ouverte à la circulation) ;
- Fermeture de la bretelle d'entrée de la RD165 vers A86 (Extérieure) dans le sens Versailles vers Créteil .

Les nuits concernées par la mise en œuvre d'une des restrictions 1°, 2° ou 3° décrites ci-dessus sont les suivantes :

- Nuits du lundi 10 au vendredi 14 septembre 2018 (semaine 37, 4 nuits)
- Nuits du lundi 17 au vendredi 21 septembre 2018 (semaine 38, 4 nuits)
- Nuits du lundi 24 au vendredi 28 septembre 2018 (semaine 39, 4 nuits)

Le planning prévisionnel des restrictions correspondant à chaque nuit ainsi que les schémas de ces restrictions est précisé dans la notice d'exploitation sous chantier.

- **Fermeture de la bretelle Pondorly d'accès à l'A106 sens Paris-province**
 - D165 (Avenue Georges Guynemer, Avenue Charles Lindbergh) en direction de Fresnes/ Rungis-ville, jusqu'à son extrémité ;
 - Avenue Jacqueline Auriol en direction de l'aéroport d'Orly
 - Bretelle d'accès de l'avenue Jacqueline Auriol à l'A106 en direction d'Évry
- **Fermeture de la bretelle ICADE de sortie de l'A106 sens Paris-province**
 - bretelle de sortie n°5 Orlytech (bretelle suivante),
 - bretelle de sortie Pondorly (bretelle précédente),
 - D165 (Avenue Georges Guynemer, Avenue Charles Lindbergh) en direction de Fresnes/ Rungis-ville ;
 - ou
 - bretelle de sortie n°5 Orlytech (bretelle suivante),
 - Avenue Jacqueline Auriol
 - D165 (Avenue Charles Lindbergh) en direction de Rungis-ville ;
- **Fermeture des filantes d'A86 :**
 - déviation par la N186.
- **Fermeture de la bretelle d'entrée D165 vers A86 Versailles-Créteil :**
 - Au rond-point de l'Europe, les usagers suivent la D165 (Avenue Charles Lindbergh) ;
 - bretelle à l'A86 direction Fresnes ;
 - sortie vers Fresnes/Chevilly-Larue ;
 - demi-tour au carrefour Roosevelt entre la RD126 et la RD86 pour rejoindre l'A86 direction Créteil.
- **Fermeture de la bretelle de sortie A86 Créteil-Versailles vers D165 :**
 - RN186 en direction de Versailles ;
 - sortie Fresnes/Chevilly-Larue ;
 - D126 (avenue de Stalingrad, boulevard Jean Mermoz) en direction de L'Hay-les-Roses ;
 - D165 (avenue Georges Guynemer, avenue Charles Lindbergh).
- **Fermeture de la bretelle de sortie A86 Versailles-Créteil vers D165 :**
 - RN186 direction Villejuif, Orly ;
 - bretelle de sortie vers la RN7 en direction de Villejuif ;
 - RN7 direction Villejuif ;
 - bretelle d'accès à la RN186 en direction de Versailles ;
 - bretelle de sortie vers D165.
- **Fermeture de la D265 sens Avenue Ch. Lindbergh vers MIN de Rungis :**

Déviations vers la Porte du Pont des Halles

 - D165 (avenue Charles Lindbergh, avenue Georges Guynemer) direction Chevilly-Larue ;
 - rue du Pont des Halles ;

Déviations vers la Porte de Rungis

 - D165 (avenue Charles Lindbergh) direction Orly ;
 - D167A (rue des Avernaises) ;
 - rue Marcel Albert ;
 - A106 (avenue de Paris) direction Paris ;
 - sortie n°5 Porte de Rungis.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Une copie est adressée aux :

Présidents des Conseils Départementaux du Val de Marne et de l'Essonne,
Directeurs départementaux des services d'incendie et de secours du Val-de-Marne et de l'Essonne,
Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et SAMU du Val de Marne,
Maires des communes de Paray-Vieille-Poste, de Thiais, d'Orly-Ville, de Villeneuve-le-Roi, et d'Athis-Mons.

Fait à Paris, le **04 SEP. 2018**

Fait à Créteil, le 4 septembre 2018

**Pour le Préfet du Val de Marne,
et par délégation,
L'adjointe au chef du service sécurité des
transports**



Odile SÉGUIN

**Pour le Préfet de l'Essonne,
et par délégation,
le directeur des routes Île-de-France**



Alain MONTEIL